

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

DEBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE  
EXCEPTIONNELLE  
ETABLISSEMENT LE DELOS

ILE DE BENDOR

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié portant réglementation de la police générale des débits de  
boissons,  
VU la demande en date du **04 avril 2019** de dérogation à l'heure de fermeture tardive par monsieur **Guillaume  
KERMOUAL** – Directeur d'exploitation – LES ILES PAUL RICARD pour l'établissement « **LE DELOS** » – sis :  
**Ile de Bendor** – 83150 BANDOL (e-mail : gkermoual@ilespaulricard.com),  
VU l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY S/MER.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Dans le cadre d'une soirée privée monsieur **Frédéric VINCENT** est exceptionnellement  
autorisé à laisser son établissement ouvert jusqu'à **4 heures** du matin :

**DU SAMEDI 29 JUIN 2019 AU DIMANCHE 30 JUIN 2019 - 4H00**

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification  
ou transformation de l'établissement n'intervienne et **que les organisateurs se conforment  
à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores et de troubles à la  
tranquillité du voisinage.**

ARTICLE 3° : A l'occasion de ce mariage, **l'exploitant est autorisé à conserver « uniquement » les  
invités et le personnel d'exécution à l'exclusion de tout autre consommateur** au sein de  
son établissement.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa  
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510  
– 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens»  
accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis  
en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le

19 AVR. 2019



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité